MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 46 du 20 juin 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 12

DÉCISION N° 504458/ARM/EMAT/SCPS/BORG

portant changement d'appellation du centre de formation des militaires du rang du matériel - 1er régiment du matériel.

Du *11 juin 2025*

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE :

Sous-chefferie performance et soutiens ; Bureau organisation

DÉCISION N° 504458/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant changement d'appellation du centre de formation des militaires du rang du matériel - 1er régiment du matériel.

Du 11 juin 2025

NOR A R M T 2 5 5 2 0 8 8 S

Référence de publication :
BOC n°46 du 20/6/2025

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1ère partie ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;
Vu l' arrêté du 24 avril 2024 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef de l'état-major de l'armée de terre (JO n° 99 du 27 avril 2024, texte n° 17) ;
Vu Arrêté N° 507536/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 22 mai 2024 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre. ;
Vu Instruction N° 849/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 10 avril 2024 relative à la symbolique militaire dans les armées et la gendarmerie nationale. ;
Vu Instruction N° 500182/ARM/EMAT/OGAS/BCS du 05 juin 2024 relative à l'organisation de l'état-major de l'armée de terre. ;
Vu Instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 07 juin 2024 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre. ;
Vu Instruction N° 506447/ARM/CFOT/CDT/COMFOT/SEC du 03 juillet 2024 relative aux missions et à l'organisation du commandement de la force et des opérations terrestres. ;
Vu la décision du 9 octobre 2024 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 243 du 12 octobre 2024, texte n° 9) ;
Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231/NP du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en œuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ,

Décide :

Article 1er - **appellation.**

Le centre de formation initiale des militaires du rang du matériel - 1 er régiment du matériel prend l'appellation de « 1 er groupement d'instruction de la brigade de maintenance » (1er GI BMAINT).

Article 2 - **calendrier.**

Cette décision prendra effet le 1er juillet 2025.

Article 3 - **subordination.**

Le 1er GI BMAINT est subordonné à l'état-major de la brigade de maintenance.

Article 4 - **organisation.**

L'organisation et le fonctionnement du 1er GI BMAINT sont fixés par instruction.

Article 5 - **patrimoine.**

L'emblème du 1 er régiment du matériel, confié à la garde du centre de formation initiale des militaires du rang du matériel - 1 er régiment du matériel à titre mémoriel, est conservé dans les mêmes conditions par le 1er groupement d'instruction de la brigade de maintenance.

Article 6 - **modalités pratiques.**

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision de 10 e référence.
La décision N° 506277/ARM/EMAT/PS/B.ORG/POD/NP du 18 juin 2019 (non publiée au BOA) sera modifiée en conséquence.

Article 7 - **publication.**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le colonel,
chef du bureau organisation,
de l'état-major de l'armée de terre,

Alexandre NORTZ.